

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 17 Juillet 2026

Membres du Conseil Municipal :

Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, M. Cyprien GUERRIER, M. Gaëtan GUFFROY, Mme Dominique BILLON, M. Jean-Marc GUILHOT, Mme Marie-Anne BAULAND, M. Marc GERIN, Mme Béatrice RAMONDOU, Mme Jung-Mi GOUNON

Représentés par pouvoir :

Mme Sandrine LALLEMAND pouvoir à M. Patrice LYONNAIS
M. Roger MAZOYER pouvoir à M. Alain MOTTE
Mme Sandra CAPPE pouvoir à Mme Dominique BILLON
M. Patrice SPRUYTTE pouvoir à M. Marc GERIN

Absents excusés :

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle **déclare la séance ouverte**.

Nomination d'un **secrétaire de séance** : Madame Marie-Anne BAULAND

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Demande si remarque sur le procès-verbal de la séance précédente en date du 23 juin 2026 transmis aux membres du conseil le 3 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

Point 1 - DE-2026-046 ► ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie, le 17 juillet 2026 à 18h30

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme Monique JULLIEN

M. Georges ANTERION

Mme Béatrice RAMONDOU

M. Cyprien GUERRIER

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste – SAINT GEORGES PASSIONNEMENT :

TITULAIRE : MME GENEVIEVE PEYRARD, M. PATRICE LYONNAIS, MME DOMINIQUE BILLON, M. ALAIN MOTTE, MME ANNICK ACHARD – M. JEAN-MARC GUILHOT – MME MARIE-ANNE BAULAND

Liste AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS – Liste incomplète

TITULAIRE : M. MARC GERIN, MME BEATRICE RAMONDOU, M. PATRICE SPRUYTTE, MME JUNG-MI GOUNON

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués(s) et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- liste SAINT GEORGES PASSIONNEMENT : 15 voix
- liste AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS : 4 voix

Le quotient applicable est : $= 3.80$ (19 élus / 5 sièges de titulaire)

- liste SAINT GEORGES PASSIONNEMENT obtient : $15 / 3.80 = 3.94$, soit 4 sièges de titulaire
- liste AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS : 4 voix obtient : $4 / 3.80 = 1.05$, soit 1 siège de titulaire

Il est procédé à la répartition des suppléants :

Le quotient applicable est : $= 6.33$ (19 élus / 3 sièges de titulaire)

- liste SAINT GEORGES PASSIONNEMENT obtient : $15 / 6.33 = 2.36$, soit 3 sièges de suppléants
- liste AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS : $4 / 6.33 = 0.63$ soit 0 siège de suppléants

M./Mme le maire proclame les résultats définitifs :

- liste SAINT GEORGES PASSIONNEMENT obtient : 5 sièges de délégués et 3 sièges de suppléant
- liste AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS : obtient : 1 siège de délégué et 0 siège de suppléant

Point 2 - DE-2026-047 ► FINANCES - REVERSEMENT IFER

Lors de sa délibération n°177-2018 en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de reverser à notre commune 20 % de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) pour le parc photovoltaïque et le champ d'éoliennes installés sur notre territoire.

Cette procédure rentrant dans les révisions libres des attributions de compensation, une délibération concordante de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et de la commune concernée est nécessaire.

Vu la notification de l'état 1259 FDL 2026 arrêtant le montant des IFER comme suit :

Eoliennes :	69 397 € x 20% =	13 879.40 €
Centrales photovoltaïques :	14 903 € x 20% =	2 980.60 €
	84 300 €	16 860 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2026 (**ANNEXE 2**),

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, de

- **VALIDER** comme suit l'attribution de compensation 2026 de la commune de Saint Georges les Bains :

Attribution de compensation de base	Reversement IFER 2026	Attribution de compensation 2026
400 045 €	16 860 €	416 905 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de discussion

Point 3 - DE-2026-048 ► FINANCES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant son Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la Commune, imputable au compte 623.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies (fournitures, prestations, denrées pour cocktails inaugurations et autres..)
- Fleurs, bouquets, gerbes, médailles et gravures, présents offerts à l'occasion de divers événements
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Fournitures pour réunions intra municipales
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que toutes autres publications
- Les frais d'impressions du Bulletin Municipal.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Hors cadre des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies affectées au compte 623, les achats de produits alimentaires et autres denrées comestibles (solides ou liquides) seront imputés au compte 60623 (alimentation)

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, de

- **DECIDER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de discussion

Point 4 - DE-2026-049 ► FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors du point 5 sera proposé le versement d'un fond de concours à la Communauté de Communes Rhône Crussol pour la réalisation de divers travaux d'investissement sur la Commune. Le versement de ce fond de concours nécessite l'alimentation du chapitre 204. En effet, lors de la préparation du Budget 2026, le versement de ce fond de concours n'était pas envisagé.

Le montant des bons de tirages Investissement de la Communauté de Communes pour l'année 2026 est insuffisant au regard des travaux de Voirie nécessaires

Cette Décision Modificative consiste à un virement de crédits en chapitre et ne nécessitent donc pas une augmentation des dépenses d'Investissement

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1 – VOIR ANNEXE 3

Chapitre	Compte		Débit	Crédit
21	2111	Terrains nus	10 000€	
21	2131	Bâtiments publics	100 000€	
21	2184	Matériel bureau mobilier	20 000€	
21	21538	Autres réseaux	20 000€	
21	2135	Installations Générales	35 000€	
23	231	Immobilisations en cours	50 000€	
204	2041512	Subvention équipement – Bâtiments et installations		235 000€
TOTAL			235 000€	235 000€

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de discussion

Point 5 - DE-2026-050 ► FINANCES – FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire expose que le versement de fonds de concours entre EPCI et communes membres constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité puisque l'EPCI ou la collectivité qui verse ces fonds n'est plus titulaire de la compétence concernée.

Cette pratique des fonds de concours est prévue aux articles L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un

équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire rappelle que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fond de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La Commune de SAINT GEORGES a commencé ou souhaite entreprendre plusieurs « gros projets de travaux »

- Travaux de réhabilitation du Pont de Saint Marcel – **ANNEXE 4**
- Travaux d'eaux pluviales de la Montée du Serre
- Travaux de réhabilitation du chemin de Vitaterne
- Travaux d'installation de colonnes semi-enterrées – Quartier St Marcel

Le montant des bons de tirages n'étant pas suffisant pour entreprendre ces travaux (solde de 28 894.10euros au 08/06/2026), le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Crussol est proposé selon les détails ci-dessous

OBJET	MONTANT HT
TRAVAUX PONT SAINT MARCEL	
Montant des dépenses	541 985,00€
Montant de la subvention	325 191,00€
Reste à charge pour la Commune	216 794€
Montant FONDS DE CONCOURS	108 397€
TRAVAUX EAUX PLUVIALES MONTEE DU SERRE	
Montant des travaux	136 741,12€
Montant subventions	33 577,83€
Reste à charge pour la Commune	103 163,29€
Montant FONDS DE CONCOURS	51 581.65€
TRAVAUX CHEMIN DE VITATERNE	
Montant des travaux estimatif	125 000€
Montant subventions	0€
Reste à charge pour la Commune	125 000€

Montant FONDS DE CONCOURS	62 500€
INSTALLATION COLONNES SEMI-ENTERREES – ST MARCEL	
Montant des travaux supplémentaires	11 200€
Montant subventions	0€
Reste à charge pour la Commune	11 200€
Montant FONDS DE CONCOURS	11 200€€
TOTAL	233 678.65€

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol incluant la Commune de Saint Georges les Bains comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours, formulée par la Communauté de Communes Rhône Crussol pour les travaux cités ci-dessus,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au détail ci-dessus,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 233 678.65euros à la Communauté de Communes Rhône Crussol pour les travaux de réhabilitation du Pont de Saint Marcel, les travaux d'eaux pluviales Montée du Serre, les travaux de réhabilitation du chemin de Vitaterne et les travaux d'installation de colonnes semi-enterrées Quartier St Marcel
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement du fonds de concours sont inscrits au Budget 2026 de la Commune.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Monsieur GERIN demande s'il s'agit d'une nouvelle dépense. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un virement de crédits, le montant total du budget Investissement reste inchangé.

Point 6 - DE-2026-051 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL – Rapport d’activité 2025 du Service Public de gestion durable des déchets.

Conformément à l’article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol nous a communiqué son rapport d'activité 2025 du service Public de gestion durable des déchets.

Madame le Maire fait un compte rendu du rapport d’activité transmis aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d’activité 2025 du service public de gestion durable des déchets.

Discussions :

Pas de discussion

Point 7 - DE-2026-052 ► INSTITUTION – Congrès des Maires.

Le 108^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d’Intercommunalité de France aura lieu du 24 au 26 novembre 2026. La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l’intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **DE DIRE** que les frais de missions des élus qui se rendront au congrès des Maires et des Présidents d’Intercommunalité de France aura lieu du 24 au 26 novembre 2026 feront l’objet d’un remboursement aux frais réels, sur production des justificatifs originaux.

Délibération :	Adoptée à l’unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	15	
Contre :		
Abstention :	4	M. GERIN / Mme RAMONDOU / M. SPRUYTTE / Mme GOUNON
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Monsieur GERIN demande le nombre d’élus que vont se rendre au Congrès. Mme le Maire répond que pour le montant les élus n’ont pas été désigné. Habituellement, 3 élus se rendent au Congrès des Maires.

Monsieur GERIN trouve qu’il s’agit de dépenses inutiles. Il estime que les élus peuvent rencontrer des entreprises ailleurs. Madame le Maire lui explique qu’il confond le salon des Maires (où des entreprises proposent leurs services aux Collectivités) avec le Congrès des Maires (qui est un espace où sont organisées différentes conférences et débats avec les représentants des Collectivités).

Point 8 - DE-2026-053 ► INSTITUTION – INDEMNITES DES ELUS.

Le calcul de l'enveloppe pour une Commune entre 1000 et 3499 habitants se calcule ainsi :

- Indemnité du Maire – 55,70% de l'indice brut 1027 soit 55,70% de 4 110.52€ soit **2 289.56€**
- Indemnité Adjoint – 21,38% de l'indice brut 1027 soit 21,38% de 4 110.52€ soit **878.83€**

La Commune peut nommer jusqu'à 5 adjoints, le montant **total** de l'enveloppe pour les indemnités des élus est donc de :

$$2\,289.56€ + (878.83€ \times 5 \text{ adjoints}) = 6\,683.71€$$

Les Conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité. Le taux maximal est de 6% de l'indice brut 1027 soit 246.63€ à condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée

La délibération DE-2026-013 du 31/03/2026 décidait la répartition de l'enveloppe ainsi :

	% de l'indice 1027	Montant Brut
Le Maire	50,196%	2 063.32€
1 ^{er} Adjoint	19,975%	821,08€
2 ^{ème} Adjoint	19,975%	821,08
3 ^{ème} Adjoint	19,975%	821,08
4 ^{ème} Adjoint	19,975%	821,08
5 ^{ème} Adjoint	19,975%	821,08
Conseiller délégué 1	6%	246,63€
Conseiller délégué 2	6%	246,63€
TOTAL ENVELOPPE		6 661,98€
TOTAL MAXIMUM		6 683,71€
Différence / disponible		21,73€

Par arrêté n°2026-025, Madame Dominique BILLON a été déléguée pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué en charge du développement du site des Thermes de Saint Georges les Bains. Il est donc nécessaire de revoir la répartition de l'enveloppe des indemnités des Elus afin de pouvoir verser une indemnité à Mme Dominique BILLON.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

NOUVELLES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

	% de l'indice 1027	Montant Brut
Le Maire	50,196%	2 063.32€
1 ^{er} Adjoint	19.291%	793€
2 ^{ème} Adjoint	19.291%	793€
3 ^{ème} Adjoint	19.291%	793€
4 ^{ème} Adjoint	19.291%	793€
5 ^{ème} Adjoint	19.291%	793€
Conseiller délégué 1	5.313%	218,40€
Conseiller délégué 2	5.313%	218,40€
Conseiller délégué 3	5.313%	218,40€
TOTAL ENVELOPPE		6 683.55€
TOTAL MAXIMUM		6 683,71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} août 2026, le montant des indemnités du Maire et ses adjoints sont fixés comme suit :

Maire : 50.196% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Adjoint : 19.291% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Conseillers délégués : 5.313% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

- **DECIDE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DIT** que les crédits prévus pour le versement de ces indemnités sont prévus au Budget de la Commune.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de discussion

Point 9 - DE-2026-054 ► FONCTION PUBLIQUE – Modification tableau des effectifs – Création de postes

Madame le Maire rappelle l'Article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services »

Suite au départ à la retraite d'un agent au 01/10/2026, il est nécessaire de créer, au 01/09/2026, un poste d'ATSEM 2^{ème} Classe afin de pouvoir assurer la continuité nécessaire dans le service.

A ce titre et afin d'ajuster les moyens humains aux besoins réels du service il est proposé ;

- De supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} Classe – 26h à compter du 01/09/2026
- De créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} Classe – 30h à compter du 01/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **SUPPRIMER** l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} Classe – 26h à compter du 01/09/2026
- **CREER** un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} Classe – 30h à compter du 01/09/2026
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié **C**
- **DE CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

Tableau des emplois et effectifs au 1^{er} septembre 2026

Emplois - Grades	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative		
Adjoint administratif	1	35h
Adjoint administratif	1	17h30
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	17h30
Rédacteur	1	35h
Attaché	1	35h
Filière technique		
Adjoint technique	4	35h
Adjoint technique	1	25h
Adjoint technique	1	23h30
Adjoint technique	1	28h
Adjoint technique	1	21h
Adjoint technique	1	18h30
Adjoint technique	1	17h30
Adjoint technique	1	17h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Agent de maîtrise	3	35h
Agent de maîtrise principal	3	35h
Technicien	1	35h
Filière culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35h
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	17H30
Adjoint du patrimoine	1	28h00
Filière sociale		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM)	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM)	2	30h

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de discussion

Point 10 - DE-2026-055 ► INSTITUTION – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS .

Mme le Maire rappelle :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires sont choisis par le DDFIP sur proposition du conseil municipal. A cet effet, le conseil municipal dresse une liste de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires.

La liste dressée par le conseil municipal et transmise au DDFIP doit comprendre :

- 24 noms dans les communes de moins de 2 000 habitants
- 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Conditions à remplir pour être commissaire :

- posséder la nationalité française ou celle d'un ressortissant d'un Etat membre,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune,
- être « familiarisé avec les circonstances locales de la commune »
- posséder des connaissances « suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».
- un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune

Le conseil municipal doit donc établir la liste de proposition de 32 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de dresser une liste de 32 personnes, remplissant les conditions nécessaires pour être commissaires listés à l'article 1650 du Code Général des Impôts qui sera annexée à la présente délibération

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	19	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Pas de discussion

QUESTIONS ORALES – GROUPE AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS

Suite aux récents évènements, quelles sont les mesures concrètes que vous allez mettre en œuvre afin d'anticiper les futurs et inexorables épisodes à venir ?

Madame le Maire explique que comme chaque année, la Commune transmet des courriers aux propriétaires des parcelles non entretenues.

Les Pompiers font également régulièrement le tour de la Commune afin d'identifier également les parcelles à risques.

Monsieur MOTTE explique également, qu'en tant que pompier et élu en charge de la Sécurité, il est en lien permanent avec le SDIS de La Voulte afin de prévenir de tout incendie.

Vidéoprotection : où en sont les actions de modernisation et de densification de ce réseau ?

Mme le Maire et Monsieur MOTTE ont rencontré le référent sûreté de la Gendarmerie de l'Ardèche. Nous l'avons officiellement saisi afin de bénéficier de son expertise dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du système de vidéoprotection de notre Commune.

Lors de cette réunion était également présent le cabinet en charge de la maîtrise d'ouvrage qui va accompagner la Commune dans le marché d'extension et de la maintenance de la vidéoprotection.

Le référent sûreté de la Gendarmerie de l'Ardèche travaille actuellement sur ses préconisations en matière d'extension de la vidéoprotection et doit nous transmettre son expertise fin août 2026.

Suite à son expertise, un marché d'extension de vidéoprotection et de maintenance sera lancé.

PLUIH - Confirmez-vous l'abandon de tout projet de construction sur l'aire de jeu de Château Rouge Ouest sur l'ensemble de votre mandat ?

Madame le Maire explique que les OAP ne sont valables uniquement en cas de vente. Nous travaillons actuellement sur la végétalisation de ces deux espaces.

Que prévoyez-vous au sujet de l'OAP concernant le garage Votec et de sa disparition induite ?

EPORA est en lien avec le propriétaire et nous n'avons pas pour le moment de retour quant aux négociations engagées.

Assainissement et les chaussées du quartier Château Rouge : Quels sont les travaux et sous quel délai pour :

Madame le Maire rappelle que les travaux d'Assainissement et de chaussée pour la rue du 19 mars 1962 sont prévus d'ici fin 2026 / début 2027 et que les travaux de l'allée du Château suivront

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de planifier intelligemment ces travaux. Il est nécessaire de prévoir l'assainissement et la voirie en même temps. Pour se faire il est nécessaire de communiquer avec les habitants.

Vitaterne - Où en sont les démarches de rachat des terrains concernés par l'arrêté préfectoral ? Quelle est la date prévue pour la fin des travaux d'aménagement ?

Mme le Maire a rencontré les personnes concernées par le rachat des terrains. Le service foncier de la CCRC travaille actuellement sur ces rachats afin de pouvoir les finaliser à la rentrée.

Concernant les travaux d'aménagement du chemin Vitaterne, nous venons de voter un fond de concours afin de pouvoir financer ces travaux qui nous l'espérons débiteront fin 2026, début 2027.

Projet AMAZON - Quelles informations ont été transmises au Conseil Départemental ? Quel est le retour du Conseil Départemental en terme d'aménagement de la RD 86 ? Quelle est la position, sans ambiguïté, de la Majorité sur le sujet ?

Madame le Maire explique que le permis est toujours en cours d'instruction, nous n'avons pas d'information nouvelle. Nous n'avons pas de retour du Conseil Départemental, si un retour est fait il le sera au service instructeur, soit les services de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

La Majorité a plusieurs fois fait part de ces inquiétudes quant à ce projet et bien entendu fait part de ces observations au service instructeur, notamment concernant le Trafic

Monument aux Morts : Pour quelles raisons est-il envisagé de déplacer ce monument implanté depuis plus d'un siècle, sans aucune consultation des élus ni de la population ?

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années, les anciens combattants ont fait remarquer que ce monument était trop proche de la route et que cela représenté un danger lors des cérémonies.

Lors de la cérémonie du 8 mai, beaucoup de personne était présente et la situation de ce monument met en insécurité les personnes (circulation).

**Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2026-10 du 20 mars 2026,
relative à la
Délégation du conseil municipal accordée au maire**

Article L.2122-23 du CGCT,
Période du 20 Mars 2026 au 27 Mai 2026

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 10, la séance est levée à 19heures 57minutes,

Le 17 Juillet 2026.

Délibérations n°2026-046 à 2026-055.

Le procès-verbal est signé à la prochaine séance